

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
14 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 8 septembre 2016 en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Espace Georges Brassens à Feytiat, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE, Président.

Mme RAMADIER, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. VANDENBROUCKE, M. GENEST, M. BEGOUT, M. DURET, M. BRUNAUD, M. DELHOUME, M. LOMBERTIE, M. CHASSAIN, M. MIGOZZI, M. GUERIN, M. ROBERT, M. LEONIE, Mme AUBISSE, M. COMPAIN, M. ROUX, M. NOUHAUD, M. JOUBERT, M. DAVID, M. CHANCONIE, Mme ROBERT-KERBRAT, Mme GENTIL, M. REILHAC, M. LAGEDAMONT, Mme RAMADIER, Mme BODEN, Mme LAPLACE, M. GERAUDIE, Mme DEBOURG, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme ROZETTE (présente jusqu'à la délibération n°4), Mme PIQUET-LAVALIRE, Mme VERCOUSTRE (présente jusqu'à la délibération n°4), M. UHLEN, M. ADAMSKI, Mme STIEVENARD, Mme MANIGAUD, M. VAREILLE, Mme ROTZLER, M. GERARD, Mme PICAT, M. DOUCET, Mme CHADOIN, Mme COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. THALAMY est représenté par M. BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme BRIQUET donne pouvoirs à M. VANDENBROUCKE

M. COINAUD donne pouvoirs à M. GUERIN

Mme BILLAT donne pouvoirs à M. DAVID

M. LAFOND donne pouvoirs à M. GERARD

Mme SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme MAUGUIEN-SICARD

M. RODET donne pouvoirs à Mme ROTZLER

Mme GLANDUS donne pouvoirs à M. LOMBERTIE

Mme ROZETTE donne pouvoirs à Mme PIQUET-LAVALIRE (à partir de la délibération n°5)

Mme VERCOUSTRE donne pouvoirs à M. LEONIE (à partir de la délibération n°5)

Modification de l'intérêt communautaire en matière d'éclairage public

Les communes d'Aureil, Condat-sur-Vienne, Limoges, Solignac, Le Vigen et Verneuil-sur-Vienne ont transféré la compétence éclairage public à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

La Ville de Limoges a émis le souhait de reprendre en gestion communale cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire décide de supprimer l'intérêt communautaire de la compétence facultative « réseaux d'éclairage public » pour laisser l'ensemble des communes du territoire communautaire exercer cette compétence à leur niveau et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 septembre 2016

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Sur sollicitation de la Ville de Limoges, il est proposé au Conseil Communautaire d'élargir l'intérêt communautaire en matière de voirie pour y inclure le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique et ce à compter du 1^{er} octobre 2016.

Concernant le territoire de la Ville de Limoges, un plan d'intervention de viabilité hivernale sera reconduit sous la responsabilité de Limoges Métropole en concertation avec la Ville de Limoges. Une convention fixant les conditions du transfert de la viabilité hivernale devra être conclue.

Pour les autres communes, l'organisation du déneigement sera réglée par l'intermédiaire des conventions de mises à disposition existantes.

Le Conseil Communautaire donne son accord à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie pour y inclure le déneigement et autorise le Président à signer la convention précitée à intervenir avec la Ville de Limoges, et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Suite à la demande du Préfet concernant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole imposée par la loi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts relatif aux compétences communautaires.

Les modifications concernent :

- la compétence développement économique (dont la promotion du tourisme avec la création d'offices de tourisme)
- le rattachement des compétences collecte et traitement des déchets ménagers et aires d'accueil des gens du voyage au bloc des compétences obligatoires
- la compétence politique de la ville
- la suppression de la compétence réseaux d'éclairage public d'intérêt communautaire
- l'élargissement de la compétence Espaces naturels qui deviendrait la compétence Préservation et mise en valeur de la biodiversité.

La compétence GEMAPI ne serait transférée à Limoges Métropole qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, celle relative au PLUI à compter du 27 mars 2017 et la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Plus d'un tiers des membres présents ayant demandé un vote à bulletin secret, il est procédé à un scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
- à déduire (bulletins blancs et nuls) : 5
- abstention : 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 25

Résultat : vote POUR : 30, vote CONTRE : 19

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, constatant le retrait de la compétence facultative « réseaux d'éclairage public », l'intégration de la compétence facultative « Préservation et mise en valeur de la biodiversité » et prenant en compte les dispositions précitées de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le Conseil Communautaire décide de notifier cette délibération aux communes membres de Limoges Métropole afin qu'elles délibèrent à leur tour conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT et autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération dispose aujourd'hui de la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

Limoges Métropole se doit d'engager dès à présent le processus de transformation en Communauté Urbaine afin de pouvoir exister au sein de la nouvelle grande région, mais aussi au plan national.

Pour pouvoir prétendre à se transformer en Communauté Urbaine, et conformément aux dispositions du CGCT relatif à la procédure de transformation d'un EPCI, il est nécessaire que deux délibérations du conseil communautaire interviennent :

- une première sollicitant l'extension de ses compétences pour ajouter celles qui sont manquantes dans ses statuts actuels au regard des compétences obligatoires des Communautés Urbaines,
- une seconde sollicitant à proprement parler la transformation en Communauté Urbaine.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter de manière consécutive les deux projets de délibération précités au cours de la même séance afin d'envisager une transformation au plus tard au 31 décembre 2016.

L'accélération du calendrier répond aussi à 3 impératifs nationaux :

- la quasi-totalité des grandes Communautés d'Agglomération françaises (Poitiers, Clermont-Ferrand, Angers, Perpignan,...) pouvant y prétendre auront finalisé leur émancipation à cette date....alors même que les transferts de compétences les plus lourds (comme la voirie ou l'assainissement) sont déjà effectifs pour notre EPCI;

- la dotation incitative de DGF supplémentaire (de l'ordre de 3,2 M€ par an) sera versée à la nouvelle Communauté Urbaine dès 2017;

- la réforme de la DGF programmée pour 2018 s'appuiera sur la composition des grandes familles d'EPCI existantes en 2017 et dans cette configuration où la péréquation entre EPCI de la même catégorie restera le premier des objectifs, "mieux vaudra être parmi les moins riches des Communautés Urbaines que parmi les plus riches des Agglomérations".

Quant aux compétences obligatoirement exercées par la future communauté urbaine, les compétences majeures telles que la voirie et l'assainissement le sont déjà par l'agglomération. De nouvelles compétences vont tout de même devoir être transférées, comme les parcs et aires de stationnement ou encore le programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche par exemple, d'autres compétences déjà exercées par l'agglomération devront

être complétées et enfin certaines comme le tourisme ou l'eau seront quoiqu'il arrive transférées à Limoges Métropole.

Plus d'un tiers des membres présents ayant demandé un vote à bulletin secret, il est procédé à un scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
- à déduire (bulletins blancs et nuls) : 0
- abstention : 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54
- majorité absolue : 28

Résultat : vote POUR : 31, vote CONTRE : 23

Le Conseil Communautaire :

- donne son accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,
- adopte la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- notifie cette délibération, sollicitant l'extension des compétences de Limoges Métropole, aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,
- décide que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 31 décembre 2016,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, et notamment les conventions avec les communes portant sur la gestion transitoire des compétences sur leur territoire pour le compte de la Communauté Urbaine pour un délai maximum de deux ans.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 septembre 2016

Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a, par la précédente délibération, sollicité le transfert des compétences qui lui font défaut afin de respecter les dispositions précitées de l'article L. 5215-20 du CGCT, et de l'article L.5211-41 du même code fixant les dispositions en matière de transformation d'un EPCI.

Il convient désormais de se prononcer sur la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine.

Cette transformation en Communauté Urbaine s'accompagnera d'un Pacte de Gouvernance qui prévoit notamment l'instauration d'une Conférence des Maires co-présidée par le Président de Limoges Métropole et le Maire de la ville centre.

Une proposition de méthodologie et de calendrier est également présentée concernant l'élaboration du projet de territoire.

Ces deux documents sont des documents de travail qui seront soumis au débat en Conférence des Maires notamment.

Plus d'un tiers des membres présents ayant demandé un vote à bulletin secret, il est procédé à un scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
- à déduire (bulletins blancs et nuls) : 0
- abstention : 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54
- majorité absolue : 28

Résultat : vote POUR : 31, vote CONTRE : 23

Le Conseil Communautaire :

- donne son accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au plus tard au 31 décembre 2016, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée précitée, pour le transfert des compétences nécessaires,
- notifie cette délibération, sollicitant la transformation en Communauté Urbaine, aux communes membres afin qu'elles délibèrent à leur tour dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L. 5211-41 du CGCT,

- approuve les statuts de la Communauté Urbaine,
- autorise le Président à mener la discussion pour finaliser le pacte de gouvernance qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, en particulier lancer la consultation pour le diagnostic du projet de territoire.